



Charte d'utilisation du panneau d'information électronique

Préambule

La Ville diffuse dans ses supports d'information, l'actualité des associations et structures diverses de Barbezieux Saint Hilaire. Afin de répondre à une demande croissante d'outils de communication, la Ville de Barbezieux Saint Hilaire a décidé d'installer un (des) panneau(x) d'information électronique. Le premier est implanté Boulevard Gambetta, lieu stratégique permettant de capter différents flux de circulation (piétons, automobilistes, ...)

L'affichage électronique est un média qui présente l'intérêt d'une grande souplesse d'utilisation, de réactivité et un impact visuel fort. Il offre un support de communication événementiel, permettant d'annoncer les informations et manifestations majeures de la ville.

Il est destiné, à l'information municipale, à la communication événementielle des associations et éventuellement à l'information communautaire (CDC4B), en fonction des disponibilités.

Il résulte également d'une volonté municipale de préserver le cadre de vie, en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

Article 1 : Objectifs et enjeux du panneau d'information électronique

L'objectif premier du (des) panneau(x) d'information électronique est la diffusion d'une information de proximité à destination des habitants de Barbezieux Saint Hilaire.

Objectif de communication :

- Mettre en place une communication de proximité répondant à des critères de lisibilité, visibilité et attractivité de l'information.
- Faire mieux connaître aux citoyens les services qui leur sont offerts, les événements de la vie locale, les mutations en cours et à venir.
- Diffuser des messages adaptés et attractifs pour la population, compréhensibles par tous et répondant à un besoin réel d'information.

Enjeux :

- Déterminer l'information la plus pertinente et la plus adaptée à ce type de support.
- Faire cohabiter harmonieusement l'ensemble des moyens de communication présents dans la commune.

Article 2 : Responsabilité politique et administrative de l'information

La diffusion des informations sur le(s) panneau(x) électronique est placée sous la responsabilité de M. Le Maire, qui peut, en fonction des circonstances, déléguer ce rôle à l' élu de son choix ou au responsable de la commission communication, et sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la ville.

Article 3 : Informations susceptibles d'être diffusées

Les informations susceptibles d'être diffusées sur le(s) panneau(x) d'information électronique doivent répondre aux conditions précisées ci-dessous :

Conditions d'origine

Informations émanant :

- De la Ville (et de ses différents services) ou du CCAS
- Des associations de Barbezieux Saint Hilaire (loi 1901) ayant leur siège social à Barbezieux Saint Hilaire
- De la Communauté de Communes des 4B

Conditions de contenu

Informations concernant :

- La vie et l'action municipales : réunions du Conseil Municipal et réunions des Comités de Quartier, initiatives diverses, travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitat...
- Les événements sportifs, éducatifs, culturels, promotionnels, festifs et/ou conviviaux qui contribuent au dynamisme et à l'animation de Barbezieux Saint Hilaire tels que manifestations, spectacles, concerts, conférences, expositions, ...
- Lorsqu'ils sont d'origine associative, ces événements doivent en outre concerner un public plus large que les membres de l'association et leurs proches et concerner des manifestations publiques, se déroulant sur Barbezieux Saint Hilaire.

Sont en conséquence écartés (es) :

- Les annonces relatives aux activités que les associations proposent à leurs propres membres et aux réunions de leurs instances statutaires
- Les messages à caractère personnel, politique, syndical, confessionnel, commercial ou publicitaire
- Les informations qui ne concernent pas directement la vie de Barbezieux Saint Hilaire ou de la CC4B
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraires aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de troubler l'ordre public

Conditions de transmission (modalités, délais)

La transmission des informations s'effectue auprès de l'accueil de la Mairie pour les informations associatives et autres types d'information : **au moins 10 jours ouvrés** avant la date souhaitée pour la première diffusion.

Au moyen de la « **Fiche de liaison** », dont les modalités d'utilisation sont précisées à l'article 4 ci-après.

Aucune demande de diffusion d'information, ni de modification du message diffusé ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée sur une fiche de liaison.

Article 4 : Procédure de transmission des informations

Les Fiches de liaison sont disponibles à l'accueil de la mairie ou sur le site web de la ville www.mairie-barbezieux.fr rubrique " PANNEAU D'INFORMATION ". Vous pouvez les télécharger et les imprimer

Les fiches doivent être transmises par courrier, par fax ou par voie électronique (prochainement) à l'attention de Sabrina : mairie@mairie-barbezieux.fr

Toutes Fiche de liaison doit comporter :

- L'identification de la collectivité, du service, de la structure ou de l'association à l'origine de l'information transmise
- Le nom et les coordonnées (N° de téléphone compris) de l'expéditeur qui sera aussi la personne à contacter pour d'éventuelles informations complémentaires
- Le message à faire passer et à saisir dans les cases prévues à cet effet (maximum 7 lignes de 18 caractères, un espace comptant pour un caractère), ainsi que la rubrique concernée (voir article 7)
- La date souhaitée pour la première diffusion (en général 10 jours avant l'événement concerné)
- L'engagement de prévenir dans les plus brefs délais et au moyen d'une nouvelle fiche de liaison, de toute modification concernant l'information transmise (annulation, changement de date ou de lieu, etc...)
- La signature de l'expéditeur
- **Toute fiche non complète ne sera pas acceptée.**

Article 5 : Examen des demandes

Dans tous les cas, une « fiche de retour » accusant réception de la demande, confirmant ou non la diffusion de l'information et mentionnant les dates de diffusion sera adressée à l'expéditeur sous 5 jours ouvrables, par mail.

Toute demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas prise en compte (appel téléphonique, demande sur papier libre, message électronique, fiche incomplète)

Le demandeur devra informer la mairie de tout changement (annulation ou report d'événement à annoncer) dans les meilleurs délais. De même que la mairie devra informer les émetteurs de tout problème technique sur le matériel mettant en cause la diffusion de l'information à la date souhaitée.

Article 6 : Validation des messages

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, la Ville de Barbezieux Saint Hilaire se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont proposés et de changer la rubrique proposée par l'émetteur.

Avant d'être diffusés, les messages sont validés par M. Le Maire, qui peut, en fonction des circonstances, déléguer ce rôle à la personne de son choix. Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de remplacer instantanément le contenu en cours de diffusion par des messages d'urgence destinés à la population.

Article 7 : Présentation des messages

Les messages sont diffusés en boucle.

Ils se composent de texte + pictogramme (sous réserve des possibilités d'exploitation de ce dernier).

Les informations sont classées par rubriques préalablement définies comme suit

N° rubrique	Rubrique
I	Sécurité civile ou police du Maire
II	Informations pratiques - Mairie
III	Associations
IV	Spectacles et expositions
V	Festivités
VI	Tourisme
VII	CC4B
VIII	
IX	
X	

Fait à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE,

Le 12 août 2014

Le Maire,

André MEURAILLON